



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 899/2023

Recours à une société privée de gardiennage en sécurisation de l'espace public à l'occasion du "FESTIVAL DE MONTJOUX 2023"

Arrêté du 05 juillet 2023

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment les articles L 131-1, L 211-11-1, L 613-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 03 août 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 1^{er} du décret n°2005-1122 du 06 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

Considérant les mesures de sécurité préconisées par les services de l'Etat, à mettre en œuvre lors de rassemblements et festivals culturels,

Considérant que cette manifestation est de nature à entraîner la venue d'un très grand nombre de spectateurs,

Considérant la nécessité de mettre des agents afin de sécuriser les différents espaces du Festival de Montjoux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. Mandatons la société de sécurité privée SNEC dont le siège social est situé 11, avenue des Vieux Moulins à ANNECY 74000 afin de sécuriser le site du Festival de Montjoux avenue de Ripaille dans la partie comprise entre le rond-point de Ripaille et le chemin de la Fléchère du 13 juillet 2023 au 16 juillet 2023 de 17 heures 30 à 13 heures.

Article 2. Par mesure de sécurité, les agents de sécurité privé de la société SNEC seront soumis à l'autorité exclusive du Directeur de la Police Municipale.

Article 3. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4. Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Maison des Arts de THONON/EVIAN,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Thonon-les-Bains, le 05 juillet 2023

Le Maire
Christophe ARMINJON.

